

**Arrêté n°SAGJ-21-10****Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans****Scrutin du 30 mars 2021****RECEVABILITE DES CANDIDATURES  
ET  
REPORT DE LA DATE DU SCRUTIN****POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****Scrutin du 30 mars 2021**

- VU** le Code de l'Education et notamment son article L712-2 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-001 du 11 janvier 2021 fixant les modalités d'élection des membres des conseils centraux et des conseils de composante de l'Université du Mans au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-002 du 15 janvier 2021 sur l'organisation par voie électronique du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-003 du 26 janvier 2021 portant sur l'organisation de l'élection du Président de l'Université du Mans – scrutin du 26 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-009 du 11 mars 2021 portant sur le report du renouvellement intégral des membres des conseils centraux de l'Université du Mans par voie électronique – scrutins des 17, 18 et 19 mars 2021 ;
- VU** le résultat du tirage au sort du lundi 15 mars portant sur l'ordre de présentation des candidatures pour l'élection du Président de l'Université ;
- VU** la consultation du comité électoral consultatif en date du 16 mars 2021 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**Arrêté n°SAGJ-21-10**

**Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans**  
**Scrutin du 30 mars 2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE****ARTICLE 1- Candidatures recevables**

L'arrêté n°SAGJ-21-003 du 26 janvier 2021, susvisé, portant sur l'organisation de l'élection du Président de l'Université avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au lundi 8 mars 2021.

Les candidatures déclarées recevables sont présentées ci-dessous dans l'ordre du tirage au sort effectué le lundi 15 mars 2021 :

- **Monsieur Laurent BOURQUIN;**
- **Monsieur Pascal LEROUX.**

**ARTICLE 2- Report du scrutin**

Les élections afférentes au renouvellement intégral des conseils centraux ayant dû être reportées, la date fixée pour l'élection du Président a été modifiée et fixée au **mardi 30 mars 2021**.

**ARTICLE 3 - Transmission des candidatures**

Les dossiers de candidatures comportant la déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ; le curriculum vitae du candidat ; et le cas échéant, la profession de foi seront transmis dès le **mardi 23 mars 2021** aux membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », affichés à la maison de l'université, à côté du bureau 107 et dans chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

**ARTICLE 4 - Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté, fixée au **mercredi 17 mars 2021** jusqu'au jour du scrutin soit le **mardi 30 mars 2021**, étant entendu que la propagande dans la salle où sera installé le bureau de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin.

Les messages adressés dans le cadre de la campagne électorale ne pourront être diffusés que par le biais des listes de diffusion mentionnées ci-après. Des messages, sans pièce jointe, pourront être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Ils pourront contenir des liens vers des documents programmatiques.

Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

**Arrêté n°SAGJ-21-10**

**Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans**  
**Scrutin du 30 mars 2021**

Sont mis à la disposition des personnes dont la candidature aura été déclarée recevable conformément à l'article 1 du présent arrêté :

- une pour les personnels : [campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr](mailto:campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr) ;
- une pour les usagers : [campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr](mailto:campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr).

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra demander à organiser des réunions d'information, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée**. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes et des services centraux et communs pour leurs locaux respectifs, ainsi qu'au Directeur Général des Services par Intérim.

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des candidats dont la candidature a été déclarée recevable. Ils pourront s'adresser au Directeur Général des Services par Intérim.

**ARTICLE 5 - Nouvelle réunion pour l'élection du Président**

Si aucun candidat n'est élu à l'issue des trois tours le **mardi 30 mars 2021**, la séance est levée et l'élection est reportée dans un délai de cinq jours francs.

**ARTICLE 5-1 - Dépôt des candidatures**

Les candidatures déclarées recevables pour la réunion du **mardi 30 mars 2021**, devront être confirmées et de nouvelles candidatures pourront être déposées dans les conditions détaillées ci-dessous.

Les déclarations de candidatures doivent être au plus tard **le jeudi 1 er avril 2021** :

- soit déposées **avant 16 h** auprès du service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'Université, à l'attention du Directeur Général des Services par Intérim, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposée sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Chaque candidature doit comprendre :

- une déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ;
- le curriculum vitae du candidat ;
- le cas échéant, une profession de foi (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc).

Les éléments de chaque candidature doivent être envoyés dans les mêmes délais par courrier électronique à l'adresse [affaires-juridiques@univ-lemans.fr](mailto:affaires-juridiques@univ-lemans.fr).

**ARTICLE 5-2 - Recevabilité des candidatures**

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Directeur Général des Services par Intérim.

**Arrêté n°SAGJ-21-10**

**Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans**  
**Scrutin du 30 mars 2021**

Les dossiers de candidatures comportant la déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ; le curriculum vitae du candidat ; et le cas échéant, la profession de foi seront transmis dès le **vendredi 2 avril 2021** aux membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », affichés à la maison de l'université, à côté du bureau 107 et dans chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

**ARTICLE 5-3 - Campagne électorale**

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra dès le **vendredi 2 avril 2021** avoir accès aux deux listes de diffusion mentionnées ci-après pour pouvoir adresser des messages électroniques.

Les messages adressés dans le cadre de la campagne électorale ne pourront être diffusés que par le biais des listes de diffusion mentionnées ci-après. Des messages, sans pièce jointe, pourront être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Ils pourront contenir des liens vers des documents programmatiques.

Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Sont mis à la disposition des personnes dont la candidature aura été déclarée recevable entendu au sens des dispositions de l'article 5.1 du présent arrêté, deux listes de diffusion :

- une pour les personnels : [campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr](mailto:campagneelectorale-personnel@listes.univ-lemans.fr) ;
- une pour les usagers : [campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr](mailto:campagneelectorale-usager@listes.univ-lemans.fr).

Tout candidat dont la candidature aura été déclarée recevable pourra demander à organiser des réunions d'information, **dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée**. La demande de réservation de salle devra être adressée aux directeurs de composantes et des services centraux et communs pour leurs locaux respectifs, ainsi qu'au Directeur Général des Services par Intérim.

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des candidats dont la candidature a été déclarée recevable. Ils pourront s'adresser au Directeur Général des Services par Intérim.

**ARTICLE 6 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-21-003 susvisé, demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux articles du présent arrêté.

**ARTICLE 7- Exécution**

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr),

**Arrêté n°SAGJ-21-10**

**Portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans**  
**Scrutin du 30 mars 2021**

rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché à la maison de l'université, à côté du bureau 107 du service des affaires générales et juridiques et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Rachid EL GUERJOUA

